



---

*CENTRE DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE*

*644, route de Toulouse – BP 90167*

*65300 LANNEMEZAN*

*Tél. : 05 62 99 54 03*

*cfa@ch-lannemezan.fr*

---



**Notice d'inscription à la formation conduisant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) par la voie de  
l'apprentissage**

-

**CFA**

**HÔPITAUX DE LANNEMEZAN**

Année 2024

# Sommaire

|                                                             |   |
|-------------------------------------------------------------|---|
| PREAMBULE.....                                              | 3 |
| I. CALENDRIER.....                                          | 3 |
| II. MODALITES D'INSCRIPTION .....                           | 3 |
| III. ADMISSION EN FORMATION .....                           | 4 |
| 1) ACCES A LA FORMATION : .....                             | 4 |
| 2) CONSTITUTION DU DOSSIER .....                            | 5 |
| 3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT .....                        | 5 |
| IV. ADMISSION DEFINITIVE .....                              | 5 |
| V. LA FORMATION.....                                        | 6 |
| VI. COÛT DE LA FORMATION .....                              | 7 |
| VII. L'AUTORISATION DE REPORT .....                         | 7 |
| VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES..... | 7 |

## **PREAMBULE**

Le CFA de Lannemezan organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par l'apprentissage.

Selon votre situation, vous effectuerez :

- un cursus complet de la formation
- ou un cursus partiel de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage et/ou chez l'employeur. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

### **Nous vous recommandons vivement :**

- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il **vérifie vos vaccinations** et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

**La capacité d'accueil au CFA de Lannemezan pour la rentrée de janvier 2024 est fixée à 15.**

## **I. CALENDRIER**

**Date limite d'inscription : Vendredi 1 décembre 2023**

## **II. MODALITES D'INSCRIPTION**

Plusieurs étapes sont nécessaires :

1/ Télécharger le dossier à remplir sur le site des Hôpitaux de Lannemezan :

[CH-Lannemezan.fr](http://CH-Lannemezan.fr)

2/ Renvoyer le dossier complet à l'adresse suivante : [cfa@ch-lannemezan.fr](mailto:cfa@ch-lannemezan.fr)

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

**ATTENTION** : si vous ne recevez pas le mail de confirmation, nous vous conseillons de contacter le secrétariat au 05 62 99 54 03 afin de vous assurer de la bonne réception de votre dossier.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez Mme SEUBE-CARMINATI, référente handicap au 05.62.99.54.03

### III. ADMISSION EN FORMATION

#### 1) **ACCES A LA FORMATION :**

- Sans condition de diplôme
- Être âgé de 17 ans à la date d'entrée en formation
- Dispense de sélection pour :
  - Les ASHQ et Agent de service répondants aux critères établis dans l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021 :

Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services <sup>1</sup> sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :

- ✓ Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ✓ Ou justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulé d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- Les contrats d'apprentissage. Un entretien de positionnement sera organisé.
- Pour les contrats de professionnalisation : Sélection sur dossier et entretien selon les attendus stipulés dans l'arrêté du 12 avril 2021 :
- Cursus partiels :

Les candidats possédant un diplôme cité ci-dessous bénéficient d'une dispense et/ou d'un allègement d'une partie de la formation<sup>1</sup> :

- DEAP
- BAC PRO ASSP
- BAC PRO SAPAT
- ADVF
- ASMS
- DEAES, AMP, AVS
- ARM
- AMBULANCIER

---

<sup>1</sup> Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

## 2) CONSTITUTION DU DOSSIER

- ☐ Fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation
- ☐ 2 photos d'identité récentes
- ☐ Lettre engagement de l'employeur ou contrat d'apprentissage

Dès l'affichage des résultats au baccalauréat :

- ☐ Attestation de réussite au baccalauréat
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation

## 3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

Un entretien de positionnement sera organisé pour l'ensemble des inscrits.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre de faire le bilan sur :

- Motivations pour suivre la formation
- Parcours professionnel
- Positionnement par rapport au pré requis
- Proposition d'un accompagnement individualisé pour la recherche d'un employeur

Vous recevrez une convocation pour l'entretien par mail.

***En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter le CFA. Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables***

## IV. ADMISSION DEFINITIVE

### **FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :**

L'admission définitive est subordonnée :

- A formalisation d'un contrat d'apprentissage dans les 3 mois maximum après l'entrée en formation.
- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site du CH Lannemezan et de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. Vous trouverez sur le site le certificat médical à remplir.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'apprenti remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative

du code de la santé publique. Vous trouverez sur le site le certificat médical à remplir concernant les vaccinations suivantes :

- Certificat de vaccinations : DT - POLIO
- Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)
- Vaccination du ROR vivement conseillée

**Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B.**

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Il existe des schémas de vaccination rapide concernant la vaccination contre l'Hépatite B :

[Vaccination contre l'hépatite B : schémas vaccinaux accélérés](#)

**Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :**

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »*

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../...** »*

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer le CFA aide-soignant. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

## **V. LA FORMATION**

Durée des études : 18 mois de janvier 2024 à juillet 2025.

Répartition des semaines de formation :

- |                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| - Enseignement théorique :                      | 22 semaines |
| - Stages en milieu professionnel ou employeur : | 22 semaines |
| - Période chez l'employeur :                    | 28 semaines |

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique.

L'enseignement est dispensé en présentiel et en distanciel sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations.

La formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme numérique d'enseignement (il est donc impératif de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet).

2 stages seront réalisés dans différentes structures du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées. Les stages s'effectuent dans le département 65 et les départements limitrophes.

## VI. COÛT DE LA FORMATION

Formation gratuite pour les apprentis : frais pédagogiques, frais de déplacements, frais équipement professionnel pris en charge par les OPCO

## VII. L'AUTORISATION DE REPORT

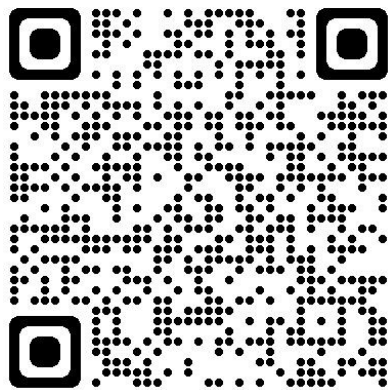
Si le candidat rencontre des difficultés pour rentrer en formation, il a la possibilité de faire une demande écrite motivée de report de scolarité. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le secrétariat du CFA au 05 62 99 54 03.

## VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription à la formation aide-soignante par l'apprentissage et/ou aux épreuves de sélection relatives aux contrats de professionnalisation et sont à l'usage exclusif du CFA. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable du CFA par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>2</sup>.*

### TEXTES OFFICIELS :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Site WEB de France compétences

---

<sup>2</sup> <sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>